

DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR (moins de 3 mois)
Raisons médicales

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)

La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'instruction d'une demande de visa Schengen nécessite un délai minimal de quelques jours. En effet, **la décision est prise dans un délai de 15 jours calendaires**. Ce délai peut-être porté à 30 jours en cas de consultations des autorités centrales, voire exceptionnellement à 60 jours.

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

1- Pour être recevable, **votre dossier doit comporter obligatoirement :**

- un formulaire de demande de visa de court séjour renseigné recto/verso-daté et signé.
 - votre passeport en cours de validité et qui doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.
Notez que la validité du passeport doit être suffisante, supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité.
 - une photographie d'identité récente (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
 - Les frais de dossier : 60 € en règle générale (**40.000 FCFA**).
Pour les enfants : gratuité pour les moins de 6 ans, de 6 à 12 ans : 35 € (**25.000 FCFA**).
Ces frais (à verser en espèces en FCFA) ne sont pas remboursés en cas de rejet de la demande de visa.
- 2- **Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après. Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt.** Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.
- 3- **La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable dans l'espace « Schengen ».** Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière « Schengen » les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (notamment l'hébergement, les moyens financiers, l'assurance voyage...).
- 4- Les formulaires de demande de visa Schengen, ainsi que la liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer sur le site internet de l'ambassade de France** à l'adresse suivante : www.ambafrance-bf.org (voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France »).
- 5- **Les pays Schengen représentés par la France au Burkina Faso** sont :
Autriche, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Lituanie, Malte, Portugal et République Tchèque.
L'ambassade de France ne délivre donc pas de visas Schengen pour les pays suivants : Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Norvège, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suisse.
- 6- **Compétence** : le service des visas de l'ambassade de France à Ouagadougou est compétent pour traiter les demandes de visas des ressortissants burkinabè et des **étrangers résidant habituellement au Burkina Faso.**
- 7- **La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa.** Des documents complémentaires à la liste ci-dessous pourront vous être demandés.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPARES

Cocher chaque document et chaque photocopie à présenter lors de votre dépôt afin de vérifier que votre dossier soit complet.

<input type="checkbox"/>	<p>1. <u>FORMULAIRE</u> (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de court séjour dûment renseigné recto/verso – daté et signé.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>2. <u>PASSEPORT</u> en cours de validité (<i>date d'expiration du visa sollicité + 3 mois</i>) devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité et des visas Schengen précédents.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>3. <u>UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE</u> (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>4. Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>5. <u>JUSTIFICATIFS MEDICAUX :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmation <u>d'un rendez-vous</u> chez le médecin ou auprès d'un établissement hospitalier en France, - Accord écrit de l'établissement hospitalier pour l'admission du malade précisant la date et la durée de l'hospitalisation, - <u>Attestation des Autorités médicales Burkinabé</u> précisant que la pathologie invoquée ne peut être traitée sur place (une contre expertise d'un médecin choisi par le consulat peut être exigée), - <u>Devis prévisionnel des frais d'hospitalisation</u> établi par le service des frais de séjour de l'hôpital en France. - le cas échéant, <u>pour une transplantation d'organe</u> : une attestation <u>d'inscription sur la liste nationale des patients en attente de greffe d'organes et de cornées</u> délivrée par l'équipe médico-chirurgicale qui a l'intention d'effectuer la transplantation.
<input type="checkbox"/>	<p>6. <u>JUSTIFICATIFS FINANCIERS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>justificatif du règlement préalable de la provision des frais médicaux</u> correspondant au devis établi par l'établissement hospitalier : preuve du paiement à la Trésorerie Générale de France à Ouagadougou pour les hospitalisations dans un établissement public français de santé ou assimilé, - ou Facture acquittée par l'établissement hospitalier.
<input type="checkbox"/>	<p>7. <u>JUSTIFICATIFS DE MOYENS DE SUBSISTANCE SUFFISANTS POUR LA DUREE DU SEJOUR ENVISAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - minimum 65 € par jour (hébergé à l'hôtel) ou 32,50 € par jour pour les titulaires d'une attestation d'accueil (bordereau de change en € ou chèques de voyage ou carte bancaire internationale accompagnée des 3 derniers relevés bancaires), - ou prise en charge établie par le garant financier qui devra justifier de ses revenus (derniers avis d'imposition sur les revenus, 3 derniers bulletins de salaire).
<input type="checkbox"/>	<p>8. <u>JUSTIFICATIFS DE L'HEBERGEMENT POUR LA PERIODE HORS HOSPITALISATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation d'accueil (en original et en copie) délivrée par la mairie du lieu d'hébergement, - ou réservation d'hôtel CONFIRMEE couvrant la durée du séjour, avec paiement (garanti par carte de crédit) d'une avance, - ou titre de propriété et avis d'impôt foncier, taxe d'habitation, ou bail de location en France,
<input type="checkbox"/>	<p>9. <u>ASSURANCE MEDICALE INTERNATIONALE SOINS/RAPATRIEMENT</u> couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, soins médicaux d'urgence et/ou de soins d'hospitalisations d'urgence : valable dans tout l'espace Schengen, d'un montant minimum de garantie de 30.000 € couvrant toute la durée du séjour.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>10. <u>RESERVATION D'UNE PLACE D'AVION ALLER ET RETOUR</u> précisant l'itinéraire détaillé (numéros des vols et dates), seul un justificatif de réservation est demandé lors du dépôt de la demande.</p>